

| DANS LES RUES À SENS UNIQUE LIMITÉES À 30 KM/H |

# Oui au double sens cyclable

**S**i vous circulez à vélo, cette mesure va vous simplifier la vie. À partir du 1<sup>er</sup> février, vous allez pouvoir rouler en double sens dans certaines rues ou portions de rues\* limitées à 30 km/h ou moins (voir ci-dessous et sur le site de la Ville : [www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr), rubriques cadre vie/mobilité/circulations douces), et ainsi vous éviter quelques détours (article R-412-28-1 du Code de la Route).

Jusqu'à présent, et suivant le décret du 2 juillet 2015 du PAMA (Plan d'Action pour les Mobilités Actives), les cyclistes avaient uniquement cette possibilité dans les rues estampillées "zone 30".

Le choix de ces voies – qui vont être signalées par panneaux et marquage au sol – s'est porté sur celles qui offraient le plus de sécurité du point de vue du trafic journalier et de la largeur de la voie.



À partir du 1<sup>er</sup> février, la rue Cuvier, qui est en sens interdit et limitée à 30 km/h, pourra être empruntée à contre-sens par les cyclistes.

Cette étape, qui a fait l'objet d'un groupe de travail avec le Comité Vélo et s'inscrit dans une vision de la Ville pour une circulation apaisée et visant à partager l'espace public, pourrait, à terme, déboucher sur une vitesse à 30 km/h quasiment généralisée à Saint-Germain, à l'exception de quelques artères où il serait possible de rouler jusqu'à 50 km/h.

## PLUS DE SÉCURITÉ

La mise à double sens cyclable d'une rue consiste à autoriser la circulation des cyclistes dans les deux sens dans une rue limitée à 30 km/h ou moins et qui était auparavant à sens unique pour tous les véhicules.

Elle permet :

- ▶ De ne pas être suivi par un véhicule motorisé ;
- ▶ D'effectuer l'aller et le retour par le même itinéraire ;
- ▶ D'éviter la circulation des axes à fort trafic ;
- ▶ De sécuriser davantage les piétons puisque le cycliste est invité à emprunter la chaussée ;
- ▶ D'offrir un itinéraire sans détour ;
- ▶ De développer les réflexes d'at-

tention dans tous les carrefours sur la possibilité de débouchés de cyclistes venant de la gauche ou de la droite, et contribuer ainsi à la modération de la vitesse à l'approche des intersections.

## DES RESTRICTIONS POUR LES RUES ÉTROITES AU TRAFIC IMPORTANT

Toujours afin de garantir une sécurité optimale, la Ville a également pris un arrêté d' "Interdiction du double sens cyclable pour les cycles en agglomération", dans certaines rues étroites et au trafic important, qui prend également effet au 1<sup>er</sup> février.

La circulation des cyclistes est donc interdite à contre-sens dans les rues suivantes (en sens unique de circulation et limitées à 30 km/h) : Alexandre-Bertrand, André-Bonnenfant, Chemin-Vert, Alexandre-Dumas, Maréchal-Joffre (entre la rue de Mareil et la place Lamant), rues au Pain, Paris, Poissy (entre Procession et Vieux-Marché), Pologne, Saint-Pierre, Giraud-Teulon, Ursulines, Val Joyeux, Vieux-Marché et Voltaire.

Si vous contrenez à cette nou-

velle réglementation, vous pourrez être verbalisé à hauteur de 135 €.

Une signalisation réglementaire va également être mise en place.

## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE "ZONE 30" ET UNE LIMITATION À 30 KM/H ?

La "Zone 30" s'applique à l'ensemble de la zone signalée (axe sur lequel ce panneau est implanté, ainsi qu'à l'ensemble des voies qui le coupent).

Le panneau "30", s'applique uniquement pour une rue ou une portion de rue. ❖

\*Rue du Bas-Huet, boulevard Hector-Berlioz (entre les boulevards Franz-Liszt et de la Paix), rue Franz-Schubert, rues Cuvier, Grande-Fontaine, Jadot, Wauthier (entre les rues du Maréchal-Joffre et Pologne), Danès-de-Montardat, Saint-Jacques, Saint-Christophe, Poissy (entre la place de la Victoire et la rue de la Procession), Docteur-Timsit, François-Bonvin, Jouy-Boudonville, des Joueries, Du Gast, Raymond-Gréban, Vieil-Abreuvoir, Vieilles Boucheries, Aigle d'Or, Saint-Louis (entre la rue Gramont et la place André-Malraux), Rochejacquelein.